

Numéro d'enregistrement :

Références :

Lille, le **04 JUIN 2013**

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDEUR	Société UNEAL
COMMUNE	59121 HAULCHIN
OBJET	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN SILO ACCOMPAGNÉE D'UNE ETUDE D'INCIDENCE POUR L'IMPLANTATION DE DUCS D'ALBES ET LE DRAGAGE DE L'ESCAUT
RÉFÉRENCES	Rapport A66149/A juillet 2012 – Anteagroup complété par le rapport A70062/A janvier 2013 – Anteagroup et le rapport du 28/03/2013 valétudes.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise les 28 août 2012, 26 février 2013 et 06 mai 2013.

1. Présentation du projet

Le site UNEAL d'haulchin a été créé pour recevoir des installations de stockage de céréales, avec pour vocation d'y centraliser le stockage des produits de la région nord.

Le site est à ce jour composé :

- d'un silo vertical (silo n°1 en palplanches métalliques à cellules carrées ouvertes) auquel est associé une tour de manutention ;
- d'un silo vertical (silo n°2 - objet de l'extension de 2011- en palplanches métalliques à cellules parallélépipédiques fermées) ;
- d'un séchoir ;
- d'un bâtiment de stockage d'engrais ;
- des bureaux d'exploitation ;
- du local à poussières ;
- des fosses de réception ;
- du bâtiment engrais composé de 7 cases. Le produit stocké est principalement de l'ammonitrate et de l'engrais ternaie.

Ces installations font l'objet d'arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de ces activités.

Le projet consiste en la création d'un silo vertical métallique (type Palplanches) à cellules parallélépipédiques fermées. Ce silo n°3 sera composé de :

- 10 cellules à fond plat et fermées, de capacité unitaire de 3 375 tonnes ;
- 2 cellules suspendues fermées, de capacité unitaire de 920 tonnes ;
- une galerie d'ensilage et de 2 galeries de reprise.

Le projet d'extension n'aura pas d'incidence sur le classement du site au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est déjà soumis à autorisation au titre de la rubrique 2160 : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.

Les activités sont autorisées par un arrêté préfectoral du 04 janvier 2011 pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2160 : Silos et installations de stockage en vrac. Le volume autorisé est de 56522 m³, après mise en service du silo n°3 (projet), le volume autorisé sera porté à 103 976 m³ ;
- 1331 : Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium. Cette activité est soumise à déclaration et n'est pas impactée par le nouveau projet ;
- 2910 : Combustion. Cette activité est soumise à déclaration et n'est pas impactée par le nouveau projet.

Le dossier comporte également un volet spécifique au dragage du Canal de l'Escaut (rive gauche) et à l'implantation de 2 duc d'Albes en rive droite de l'Escaut. Ce projet permettra l'amarrage des péniches de 110 m de long. Les analyses effectuées sur les sédiments ont montré que ceux-ci étaient inertes. Le dragage de l'Escaut se fera à la pelle mécanique sur barge. Le volume est estimé à 2000 m³ de sédiments qui seront ensuite mis en dépôt sur le site UNEAL sous forme de merlon et une intégration paysagère de ce merlon sera ensuite effectuée.

Cette activité est soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.2.1.0 - 3° : « *Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.* »

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique apparaît clair et concis pour une bonne compréhension des informations contenues dans l'étude d'impact par le public.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (milieux naturels, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

Le projet consiste en l'extension d'un site existant, le site d'implantation est donc un terrain déjà exploité par la société UNEAL.

Le projet se situe à proximité d'une ZNIEFF de type I, « Marais et terail de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies ». Cette ZNIEFF est caractérisée par la présence du Crapaud Calamite. Deux autres ZNIEFF de type 1 sont localisées dans un rayon de 5 km.

Le projet se situe également à 2 km du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut .

Le canal de l'Escaut situé le long du site est classé corridor biologique.

Biodiversité/faune/flore :

Le site est exploité depuis de nombreuses années et a toujours accueilli des activités industrielles.

L'extension des capacités de stockage de grains sera implantée dans le prolongement sud-ouest immédiat du silo n°2. La mise en œuvre de ces constructions ne nécessite pas d'opération de défrichement ou de consolidation de voirie ou encore d'imperméabilisation significative des sols (le sol est en enrobé).

Compte tenu du fait que le site est déjà exploité ou en culture, les milieux présentent un faible intérêt patrimonial et le projet n'aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.

Le projet se situe à 7 km des zones NATURA 2000 les plus proches. Compte tenu de la distance et de l'absence de lien hydraulique, l'étude conclut à l'absence d'incidence du projet sur ces zones.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le projet envisagé est implanté sur une surface qui se trouve déjà revêtue d'un enrobé et qui appartient à la société UNEAL. Les activités du site occupent une emprise de 3.5 ha. La surface d'enrobés représente près de 14 300 m², les surfaces des bâtiments représentent environ 24 750 m². La partie Sud-Ouest de l'emprise foncière sera maintenue en culture.

Eau :

Le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau et n'aura pas d'impact sur la ressource en eau. La seule consommation d'eau est destinée aux usages sanitaires.

Les eaux pluviales de toiture sont évacuées directement vers l'Escaut. Les eaux sanitaires sont traitées par une fosse toutes eaux dirigées vers un épandage. Les eaux pluviales de voirie sont collectées, dirigées vers un bassin

de tamponnement d'un volume de 1000 m³, puis traitées via un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le canal de l'Escaut. En cas de sinistre, une vanne de barrage permet d'isoler le site, les eaux ainsi piégées seraient prélevées puis analysées par une société et éliminées comme déchets si leur qualité l'exige.

Les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont présentées et la compatibilité du projet avec ces orientations est étudiée.

Le projet est situé dans le périmètre du SAGE de l'Escaut en cours d'élaboration.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier. Les mesures paysagères (architecture du bâtiment,...) visent à limiter l'impact paysager du site et à assurer une bonne intégration dans son environnement.

Compte tenu du lieu d'implantation et du bâti existant, le projet aura un impact modéré sur le paysage. En outre, le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel du fait de l'absence de monument historique ou de site inscrit ou classé.

D'après le PLU de la commune d'Haulchin, l'exploitation est implantée dans une zone classée UEs, destinée à accueillir les activités artisanales, commerciales, tertiaires et industrielles comportant des installations classées comprenant des silos.

Le règlement du PLU rappelle les dispositions applicables à la zone UE, à savoir : « dans le secteur UEs, dans l'attente des études de dangers, les distances forfaitaires et les règles associées issues de la circulaire du 20 février 2004 et de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 doivent être respectées : la distance de sécurité correspond au calcul consistant à multiplier par 1,5 la hauteur du bâtiment ; cette distance de sécurité minimale est de 25 mètres pour les silos plats et de 50 mètres pour les silos verticaux. »

Déplacements :

Les réceptions des céréales et engrais sont assurées par camions et bennes agricoles. L'expédition est répartie entre les camions et les péniches.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Air : L'impact sur l'air est lié aux opérations de chargement et déchargement des céréales. De fait, les émissions gazeuses issues des gaz d'échappement des véhicules et du séchoir sont inchangées par rapport à la situation actuelle.

Déchets : Les déchets liés à l'exploitation (poussières) sont valorisés et non dangereux.

Bruit : L'extension dispose de transporteurs à chaînes, de transporteurs à bandes et d'un ventilateur qui sont à l'origine des émissions sonores de l'installation, au delà du trafic dû à la circulation des poids lourds. Les équipements sont à l'intérieur des bâtiments et par conséquent ne devraient pas générer un niveau sonore supérieur aux valeurs autorisées.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site d'implantation s'est porté sur le site d'Haulchin, déjà propriété du groupe.

Outre le fait qu'il s'agit d'une zone qui accueille actuellement une activité industrielle, elle bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures de transport (route et voie d'eau).

3. Étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques accompagnée de cartographies des zones de risques significatifs.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont l'explosion, l'incendie et l'effondrement du silo.

L'étude porte sur l'ensemble du site y compris les silos 1 et 2 et le stockage d'engrais autorisés par l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2011.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques du silo : vertical métallique type palplanche) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens ou activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'exploitant a déclaré dans son dossier que le site d'Haulchin n'a fait l'objet d'aucun accident relatif à l'exploitation principale des activités de stockage de grains et d'engrais.

3.6 Évaluation préliminaire des risques

Les risques d'origines externes (dangers liés aux activités extérieures et aux éléments naturels) et d'origines internes liés aux produits, aux installations et à l'exploitation du site ont été analysés selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques (APR).

L'APR recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. L'analyse prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné.

3.7 Étude détaillée de réduction des risques

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Elle se développe autour de la modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux, de l'évaluation de la gravité, de la probabilité et de la cinétique des phénomènes étudiés.

Une démarche itérative de réduction des risques a été menée à bien et le demandeur expose les mesures de maîtrise des risques découlant de cette analyse.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii a été réalisée en prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le dossier comporte également une analyse de la conformité du projet avec l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables. Cette analyse ne fait pas apparaître de non conformité.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Certains de ces effets sortent des limites de propriété du site sans pour autant atteindre de cibles sensibles telles que celles visées par les textes réglementaires.

3.9 Moyen de prévention et de protection

L'étude de dangers présente de manière didactique les moyens de prévention, protection et d'intervention existant et à mettre en œuvre dans le cadre du projet.

3.10 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

L'environnement du site est le suivant : au sud la RD630, au nord l'autoroute A2 en surélévation, à l'est L'Escaut et à l'ouest des terres agricoles.

Le projet ne se situe ni dans, ni à proximité d'un site classé ou inscrit.

Le bâtiment sera construit à l'identique de l'existant et dans son prolongement.

L'habitation la plus proche est à 140 mètres au Sud Ouest.

Considérant le contexte paysager, le projet n'aura qu'un impact modéré sur le paysage puisque aucun élément nouveau n'y sera apporté, seule la longueur du bâtiment existant évolue.

4.2 Transports et déplacements

Le projet n'engendrera pas d'augmentation du transport routier ou fluvial aux abords du site. Les flux de matières seront maintenus, tels que les réceptions et les expéditions de céréales représenteront toujours 175 000 tonnes/an. La création de capacités de stockage supplémentaires aura pour incidence de réduire le taux de rotation actuel au niveau des silos.

4.3 Biodiversité

Compte tenu de l'absence d'impact ou du faible impact du projet sur la faune et la flore, aucune mesure compensatoire n'est envisagée. Toutefois, la présence de trois espèces quasi menacées au niveau national, de deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « habitats, faunes, flore » et d'une espèce très rare en région Nord Pas de Calais, amène l'autorité environnementale à proposer que le linéaire arbustif et arboré situé le long de l'Escaut soit conservé et qu'il conviendrait de développer cette végétation notamment en créant une liaison avec l'espace boisé situé le long de l'autoroute.

4.4 Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

4.5 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le site produira des eaux vannes et des eaux pluviales. Le projet aura pour incidence d'augmenter le rejet des eaux pluviales des toitures et de voiries sans conséquence sur le milieu récepteur.

5. Conclusion générale

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise de consommation d'énergie).

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une bonne analyse des impacts de l'extension des activités envisagées sur les différentes composantes environnementales : les eaux superficielles et souterraines, les sols, l'air, le bruit, les zones à enjeux écologiques, les ressources (énergie, eau, matériaux), la santé publique.

Compte tenu de la situation du terrain et de la végétation présente, le projet n'aura qu'un faible impact sur la faune et la flore. Toutefois, le linéaire arbustif et arboré situé le long de l'Escaut devra être conservé et il conviendrait de développer cette végétation notamment en créant une liaison avec l'espace boisé situé le long de l'autoroute.

En conclusion, les études sont proportionnées aux enjeux et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale pour que le public puisse se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal

